

Husky Seyssins Cross 2016 – règlement de la course

Article 1

Courir à Seyssins organise le dimanche 6 novembre 2016 le Husky Seyssins Cross, une course en relais en individuel ou par équipes de deux ou de trois.

Article 2

Le parcours est concentré à l'intérieur du parc François Mitterrand de Seyssins. L'épreuve consiste à couvrir la plus grande distance possible en 90 minutes sur un circuit d'1 km et 50 m de dénivellée positive. Le départ est fixé à 10h00, l'arrivée à 11h30. Des courses enfants seront organisées à partir de 11h45 par catégorie d'âge.

Article 3

La participation à la course est ouverte aux individuels et aux équipes de deux ou de trois en relais. Pour les relais, les durées de course des membres d'une même équipe peuvent être différentes (ex. 1^{er} relayeur, 45', second relayeur 30', troisième relayeur 15'). Un système de mise en relation de coureurs à la recherche d'équipiers sera proposé sur place lors des permanences pour les inscriptions (cf. article 8).

Les classements seront établis dans les catégories suivantes : individuels hommes, individuels femmes, familles / amis, associations / entreprises.

La participation sera limitée aux 100 premières équipes et aux 100 premiers individuels inscrits.

Article 4

L'épreuve est ouverte à tous les coureurs à partir de la catégorie Cadets, selon les catégories d'âge établies par la FFA (nés en 2001 et avant).

Article 5

Le prix de l'inscription est de 8€ par coureur jusqu'au 4 novembre, et de 10 € par coureur ensuite, par les inscriptions sur place. La participation aux courses enfants est gratuite.

Article 6

La participation à l'épreuve est soumise à la présentation obligatoire de documents justificatifs, en cours de validité à la date de la course, en application du règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Les documents acceptés sont les suivants :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou Pass' Running délivré par la FFA ;
- licence sportive délivrée par une fédération agréée par la FFA, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri ;
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou sa copie.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est également exigée.

Article 7

Un système d'inscriptions par Internet est proposé. Les inscriptions par courrier seront reçues jusqu'au vendredi 4 novembre 2016 à 12h, à l'adresse suivante :

Husky Seyssins Cross, MAISON DES ASSOCIATIONS, 8 rue Joseph Moutin, 38180 Seyssins.

Les inscriptions aux courses enfants seront réalisées sur place, le matin de la course.

Article 8

Une permanence pour les dernières inscriptions (dans la limite du nombre d'équipes maximum) et le retrait des dossards sera mise en place sur le lieu de la course :

- le samedi 5 novembre de 17h30 à 19h00 ;
- le dimanche 6 novembre de 8h30 à 9h30.

Article 9

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur et responsabilité civile participants. Les concurrents devront néanmoins être couverts par une assurance personnelle. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages corporels à des participants non couverts personnellement.

Article 10

Tout engagement est personnel, ferme, et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le cas ci-dessus.

Article 11

Les dossards (adultes et enfants) devront être fixés à l'aide de quatre épingles à nourrice, non fournies par l'organisateur. Ils seront portés de manière visible durant toute la course.

Article 12

En cas de nécessité justifiée par des événements imprévus, de nature climatique ou autre, et susceptibles de perturber le bon déroulement de la course, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14

Une démarche de développement durable est mise en place par les organisateurs :

- des gobelets recyclables sont fournis aux concurrents ;
- un tri sélectif est mis en place ;
- les participants sont invités à se rendre à l'épreuve par les transports en commun (départ à 300 m du terminus de la ligne C du tramway) ou en vélo, et sinon par covoiturage.

Un lieu de stationnement à vélo non gardé est mis à la disposition des concurrents.

Article 15

Un cadeau souvenir sera remis à tous les participants en fin d'épreuve, après restitution des puces de chronométrage et des dossards. Les trois premières équipes de chaque catégorie seront récompensées, et d'autres lots seront attribués par tirage au sort.

Des récompenses spécifiques sont prévues pour les enfants.

Article 16

Un poste de ravitaillement sera mis à disposition sur le parcours.

Article 17

Un poste de secours sera mis en place de 9h45 à 12h45.

Article 18

Pour tout renseignement, consulter les résultats, ou contacter les organisateurs :

- site Internet : <http://www.courirseyssins.fr/>
- mail : couriraseyssins@orange.fr
- tel : 06 85 60 81 93

Les organisateurs vous souhaitent une bonne course !!!